

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DOXSTAR™

Code du produit :

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 6GN5-P0CF-H00D-WVGK

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V.  
Zuid-Oostsingel 24D  
4611 BB Bergen op Zoom  
NETHERLANDS

Information aux clients : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. <b>Intervention:</b> P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau pendant au moins 15 minutes. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu.

## DOXSTAR™

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

### Elimination:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit est 4.

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, la quantité totale de triclopyr/ha apportée par ce produit ou tout autre produit contenant du triclopyr ne peut pas dépasser 480 g/ha/12 mois.

SPe3 Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
fluroxypyr-meptyl (ISO)	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	21,81

**DOXSTAR™**

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

Ester de 2-butoxyéthyle du tri-clopyr	64700-56-7 265-024-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	20,45
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	1335202-81-7 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.  
Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.  
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

Aucun antidote spécifique.  
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.  
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.  
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.  
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

## DOXSTAR™

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

est utilisé.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Ne pas fumer.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Ne pas avaler.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter le contact avec les yeux.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts  
Explosifs  
Gaz

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1	Valeur limite	50 ppm 154 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		Valeur limite à courte terme	50 ppm	Corteva OEL

**DOXSTAR™**

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

	Valeur limite de moyenne d'exposition	75 ppm	Corteva OEL
--	---------------------------------------	--------	-------------

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-méthylpropan-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques:	Donnée non disponible			
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	25 mg/kg

**DOXSTAR™**

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

	teurs		locaux	p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	55 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-méthylpropan-1-ol	Eau douce	0,4 mg/l
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	11 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,0699 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,152 mg/kg poids sec (p.s.)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylal-cool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néo-prène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlore de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.  
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide
- Couleur : Jaune
- Odeur : Légère
- Seuil olfactif : Aucune donnée d'essais disponible
- Point/intervalle de fusion : Aucune donnée d'essais disponible
- Point de congélation : Aucune donnée d'essais disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Aucune donnée d'essais disponible

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	:	85 °C Méthode: ASTM D 93, coupelle fermée BPL: oui
Température d'auto-inflammabilité	:	Aucune donnée d'essais disponible
pH	:	5,15 (24,0 °C) Concentration: 1 % BPL: oui
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	20,5 mPa.s (20 °C) Méthode: OCDE 114 BPL: oui
	:	9,56 mPa.s (40 °C) Méthode: OCDE 114 BPL: oui
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	Emulsion
Pression de vapeur	:	Aucune donnée d'essais disponible
Densité	:	1,02 gcm <sup>3</sup> (20 °C) BPL: oui
Densité de vapeur relative	:	Aucune donnée d'essais disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non Méthode: Thermique BPL: oui
Propriétés comburantes	:	Non
	:	Substance de référence: Poussière de zin BPL: oui
	:	Non

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Substance de référence: dihydrogénophosphate  
d'ammonium BPL: oui

Non

Substance de référence: Permanganate de potassium BPL:  
oui

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Peut former un mélange poussière-air explosif.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts  
Des bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.899 mg/kg  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
BPL: oui

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

### **Composants:**

#### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,16 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 803 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.445 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.350 mg/kg  
Méthode: OCDE 401 ou équivalent
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 28,2 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: vapeur

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 8000 ppm  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Organes cibles: Système nerveux central  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Composants:

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Résultat : Irritation de la peau

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### Composants:

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

## DOXSTAR™

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Résultat : Corrosif

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Corrosif

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### **Composants:**

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

#### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

#### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

#### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

#### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.  
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

#### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
- Evaluation : N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Composants:**

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système nerveux  
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Voies respiratoires  
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants:**

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Organes cibles : Reins  
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.  
Foie.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Foie.  
Système nerveux central.  
Les observations sur des animaux comprennent:  
Effets anesthésiques ou narcotiques.

### **Toxicité par aspiration**

#### **Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### **Composants:**

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,48 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 32 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,854 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0977 mg/l  
Point final: Inhibition de la croissance  
Durée d'exposition: 14 jr  
Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 2.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
BPL:oui

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 217,4 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 200 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

**Composants:**

**fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,225

## DOXSTAR™

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

		mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,183 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,24 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente  CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 0,47 mg/l Durée d'exposition: 72 h  CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1,410 mg/l Durée d'exposition: 96 h  CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,075 mg/l Durée d'exposition: 14 jr  NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,031 mg/l Durée d'exposition: 14 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,32 mg/l Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).  DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 0,36 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie )): 2,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): > 3,00 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,0473 mg/l  
Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,00722 mg/l  
Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0263 mg/l  
Espèce: Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,6 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie )

LOEC: 5,1 mg/l

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 2,9 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 521 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: 735 mg/kg poids corporel.  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: 1890 mg/kg par voie alimentaire.  
Durée d'exposition: 8 jr  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 110 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Statique

## DOXSTAR™

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

- 
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Les algues): 29 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Statique
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 550 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 0,23 mg/l  
Durée d'exposition: 72 jr  
Espèce: Poisson  
Type de Test: dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : 1,18 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en dynamique

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2-méthylpropan-1-ol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.799 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Point final: Inhibition de la croissance  
Durée d'exposition: 16 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 28 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable  
Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Biodégradation: 32 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2,2 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse  
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 454 jr

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 18 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 0,004 kg/kg

ThOD : 1,21 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse  
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 8,7 jr (25 °C)  
pH: 7

Photodégradation : Constante de vitesse: 2,3E-11 cm<sup>3</sup>/s  
Méthode: Estimation

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 100 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 70 - 80 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Inoculum: boue activée  
Biodégradation: 90 %  
Durée d'exposition: 14 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 26  
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau :

log Pow: 5,04  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100  
ou Log Pow < 3).

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 110

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau :

log Pow: 4,62  
pH: 7  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre  
100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau :

log Pow: 2,89  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre  
100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

Méthode: Estimation

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,76  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 6200 - 43000  
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Calculer des données de sorption significatives n'était pas possible à cause de la dégradation rapide du sol. Pour le produit de dégradation. Triclopyr.  
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type de Test: dégradation aérobie  
Temps de dissipation: 144 - 1.248 h

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 2  
Méthode: Estimation  
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composants:

##### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)..

##### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)..

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT)..

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Composants:**

#### **fluroxypyr-meptyl (ISO):**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082  
RID : UN 3082  
IMDG : UN 3082  
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(Triclopyr, Fluroxypyre)  
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(Triclopyr, Fluroxypyre)  
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(Triclopyr, Fluroxypyre)  
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(Triclopyr, Fluroxypyre)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
RID : 9  
IMDG : 9

## DOXSTAR™

Version 1.0      Date de révision: 01.04.2022      Numéro de la FDS: 800080002929      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

#### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

#### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Stowage category A

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

#### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 10698P/B

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
Corteva OEL	:	Corteva Occupational Exposure Limit
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
Corteva OEL / STEL	:	Valeur limite à courte terme
Corteva OEL / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);

## DOXSTAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données de la société approuvées seront toutefois présentées.

### Classification du mélange:

Skin Sens. 1B	H317
STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Méthode de calcul  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-2044

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

## **DOXSTAR™**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.04.2022	800080002929	Date de la première version publiée: 01.04.2022

---

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR